

**DÉCLARATION RELATIVE À L'EXERCICE OU À LA PÉRIODE DU ..... / ..... / 20..... AU ..... / ..... / 20.....**

Horaires d'ouverture sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), rubrique « Contact »

Cette déclaration doit obligatoirement être renvoyée **au plus tard le 3 mai 2022 (clôture au 31/12/2021) ou dans les trois mois de la clôture de l'exercice** (clôture en cours d'année) (CGI, ann II, art. 242 septies A)

<b>Identification du destinataire</b>	Nom ou dénomination	
	Adresse	

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, **rectifiez-les en rouge**.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CM	OPT	Code service	Régime

N° d'identification de l'établissement (SIRET) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

N° de TVA intracommunautaire | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

(1) Si vous clôturez votre exercice en cours d'année, rayez la mention CA 12 (en haut à droite).

(2) Si vous clôturez votre exercice le 31 décembre, rayez la mention CA 12 E (en haut à droite).

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite

0010

**MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT**

**ATTENTION : ne portez pas de centimes d'euro** (l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche : les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION		
Date : ..... Signature :	<b>Somme :</b>	<b>Date :</b> .....	<b>Pénalités</b>
Téléphone : .....		N° PEC	Taux 5 %   9005
		N° d'opération	Taux %   9006
Paiement par virement bancaire : <input type="checkbox"/>			Taux %   9007
Paiement par imputation * : <input type="checkbox"/>			
* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a> ou auprès de votre service des impôts).			Date de réception

**CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE**

N'hésitez pas à prendre contact avec votre service des impôts, s'il vous manque une indication pour remplir cette déclaration. Vous pouvez également vous reporter à la notice, si vous souhaitez des informations sur la TVA intracommunautaire, le coefficient de taxation ou l'euro.  
 Les dispositions des articles 49, 50, 53 et le cas échéant, 51, 55 et 56 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

**I – TVA BRUTE**

OPÉRATIONS NON TAXÉES			Base hors taxe	OPÉRATIONS NON TAXÉES			Base hors taxe
01	Achats en franchise	0037	.....	4B	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043	.....
02	Exportations hors UE	0032	.....				.....
03	Autres opérations non imposables	0033	.....				.....
3A	Ventes à distance taxables dans un autre État membre au profit de personnes non assujetties –	0047	.....	4D	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029	.....
3B	Mises à la consommation de produits pétroliers	0049	.....				.....
04	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie –	0034	.....				.....

OPÉRATIONS TAXÉES			Base hors taxe	Taxe due	
<b>– réalisées en France métropolitaine</b>					
5A	Taux normal 20 %	0207	.....	.....	
5B	Taux normal 20 % sur les produits pétroliers	0208	.....	.....	
06	Taux réduit 5,5 %	0105	.....	.....	
6C	Taux réduit 10 %	0151	.....	.....	
<b>– réalisées dans les DOM</b>					
07	Taux normal 8,5 %	0201	.....	.....	
08	Taux réduit 2,1 %	0100	.....	.....	
<b>– à un autre taux ( France métropolitaine ou DOM )</b>					
09	Opérations imposables à un taux particulier	0950	.....	.....	
9A	Taux réduit 13 % sur les produits pétroliers	0152	.....	.....	
10	Anciens taux	0900	.....	.....	
<b>– autres opérations</b>					
AA	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030	.....	.....	
AB	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040	.....	.....	
AC	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts)	0044	.....	.....	
11	Cessions d'immobilisations	0970	.....	.....	
12	Livraisons à soi-même	0980	.....	.....	
13	Autres opérations imposables	0981	.....	.....	
16	<b>TOTAL DE LA TAXE DUE (ligne 5A à 13)</b>			.....	.....

Autre TVA DUE			Base hors taxe	Taxe due	
17	Remboursements provisionnels obtenus en cours d'année ou d'exercice	0983	.....	.....	
18	TVA antérieurement déduite à reverser dont TVA sur les produits pétroliers .....	0600	.....	.....	
AD	Sommes à ajouter	0602	.....	.....	
19	<b>TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 16 + 17 + 18 + AD)</b>			.....	.....

**II – TVA DÉDUCTIBLE**

AUTRES BIENS ET SERVICES			Taxe déductible	
20	Déductions sur factures (1)	0702	.....	
21	Déductions forfaitaires (1)	0704	.....	
22	<b>TOTAL (lignes 20 + 21)</b>			.....
IMMOBILISATIONS				
23	TVA déductible sur immobilisations (1)	0703	.....	

AUTRE TVA À DÉDUIRE			
24	Crédit antérieur non imputé et non remboursé	0058	.....
25	Omissions ou compléments de déductions dont régularisations TVA déductible sur les produits pétroliers	0059	.....
25A	(1) Compte-tenu, le cas échéant, du coefficient de déduction	..... %	
AE	Sommes à imputer	0603	.....
26	<b>TOTAL DE LA TVA DÉDUCTIBLE (lignes 22 + 23 + 24 + 25 + AE)</b>		.....
2E	Dont TVA déductible sur les produits pétroliers	0711	.....

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA12).

III – TVA NETTE					
RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION					Taxe
28	TVA due : ( Ligne 19 – ligne 26 ) ou				.....
29	CRÉDIT : ( Ligne 26 – ligne 19 )				0705
IMPUTATIONS/RÉGULARISATIONS					
	Col. 1 : Montant effectivement payé	Col. 2 : Montant restant à payer	30	Acomptes payés et / ou restant dus (Tot. 1 + Tot. 2)	0018
Acompte 1	.....	.....			
Acompte 2	.....	.....			
	Tot. 1	Tot. 2			
RÉSULTAT NET					
33	SOLDE À PAYER si ligne 28 – (lignes 29 + 30) ≥ 0 ou				.....
34	EXCÉDENT DE VERSEMENT : si ligne 30 – ligne 28 ≥ 0				.....
35	SOLDE EXCÉDENTAIRE : (lignes 29 + 34)				0020
IV – DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES					
Nature des taxes					Taxe brute
36	Taxe sur les retransmissions sportives au taux de 5 % (CGI, art. 302 bis ZE)	Base imposable		4215	.....
37	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art. 302 bis MB)			4220	.....
	Taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels à titre onéreux (CGI, art. 1609 sexdecies B)				
42	– au taux de 5,15 %	Base imposable		4229	.....
43	– au taux de 15 %			4228	.....
	Taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels à titre gratuit (CGI, art. 1609 sexdecies B)				
43A	– au taux de 5,15 %	Base imposable		4298	.....
43B	– au taux de 15 %			4299	.....
44	Taxe sur les actes des huissiers de justice (CGI, art. 302 bis Y) (14,89 € par acte accompli à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017)	Nombre d'actes		4206	.....
45	Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse (ex- CGI, art 1599 vicies)	Nombre de passagers			
	- Taxe sur le transport aérien de passagers – Majoration en Corse (CIBS, art. L422-13 et L422-29)				
	- Taxe sur le transport maritime de passagers dans certains territoires côtiers – Embarquement ou débarquement en Corse (CIBS, art. L423-57 et suivants)				
	Total de la taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse due			4204	.....
46	Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (CGI, art 1609 sexvicies) au taux de 0,75 %	Base imposable		4217	.....
47	Taxe sur certaines dépenses de publicité au taux de 1 % (CGI, art 302 bis MA)	Base imposable		4213	.....
4B	Contribution à l'audiovisuel public (CGI, art 1605 et suiv.) [cf. fiche de calcul sur le site <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a> ]				4219
4C	Contribution à l'audiovisuel public due par les loueurs d'appareils (CGI, art. 1605 et suiv.)				4221
4F	Taxe sur les excédents de provision des entreprises d'assurance de dommages (CGI, art. 235 ter X)				4238
4K	Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (CGCT, art. L 2224-31 I bis)				4236
4L	Taxe sur les ordres annulés dans le cadre d'opérations à haute fréquence (CGI, art. 235 ter ZD bis)				4239

60A	Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis R)				4253	.....
60B	Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W)				4254	.....
61	Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus (CGI, art. 302 bis WC)				4247	.....
62	Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WA)				4248	.....
63	Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WB)	Nombre de tonnes			4249	.....
64	Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (125 € par établissement) (CGI, art. 302 bis WD à WG)	Nombre d'établissements			4250	.....
	Redevance phytosanitaire à la circulation intracommunautaire et à l'exportation (Code rural et de la pêche maritime, art. L 251-17-1)					
65	– à la circulation intracommunautaire (PPE)				4273	.....
66	– à l'exportation				4274	.....
	Taxe sur les produits phytopharmaceutiques (Code rural et de la pêche maritime, art. L 253-8-2)					
				Base imposable		
	– au taux de 0,9 %	a				
	– au taux de 0,1 %	b				
66A	Total de la taxe sur les produits phytopharmaceutiques due (a*0,9%+b*0,1%)				4321	.....
	Taxe forfaitaire sur les ventes de métaux précieux, de bijoux, d'objets d'art, de collection et d'antiquité (CGI, art. 150 VI à VM)					
67	– sur les ventes de métaux précieux au taux de 11 %	Base imposable			4268	.....
68	– sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité au taux de 6 %	Base imposable			4270	.....
	Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) (CGI, art. 1600-0 I)					
69	– sur les ventes de métaux précieux au taux de 0,5 %	Base imposable			4269	.....
70	– sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité au taux de 0,5 %				4271	.....
70A	Taxe annuelle à l'essieu (art. L421-94) (ex- CGI, art. 1010)					
		Nb de véhicules	dont nb de véhicules rail-route	Montant de la taxe		
	1-Véhicules à moteur isolés	PTAC inférieur à 27 t		1a		
		PTAC supérieur ou égal à 27 t		1b		
	2-Ensembles articulés constitués d'un tracteur et d'une ou plusieurs semi-remorques	PTRA inférieur à 39 t		2a		
		PTRA supérieur ou égal à 39 t		2b		
	3-Remorques de la catégorie O4			3		
	Total de la taxe annuelle à l'essieu due (1a + 1b + 2a + 2b + 3)				4303	.....
70B	Taxe annuelle sur les émissions de dioxyde de carbone des véhicules de tourisme due au titre de 2022 (CIBS, a du 1° de l'art. L421-94) (ex-taxe sur les émissions de CO2, CGI, art. 1010)				4323	.....
	Nombre de véhicules relevant du nouveau dispositif d'immatriculation (depuis le 1 <sup>er</sup> mars 2020)					
	Nombre de véhicules ne relevant pas du nouveau dispositif d'immatriculation: (réception européenne, dont la première mise en circulation est intervenue à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2004 et non utilisés par le redevable avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2006)					
	Nombre de véhicules relevant d'autres dispositifs d'immatriculation					
70C	Taxe annuelle sur l'ancienneté des véhicules de tourisme due au titre de 2022 (CIBS, b du 1° de l'art. L421-94) (ex-taxe sur les émissions de polluants atmosphériques, CGI, art. 1010)				4313	.....
	Nombre de véhicules imposables					
	Nombre de véhicules exonérés dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux					
	Nombre de véhicules exonérés pour un autre motif					
	Prélèvement sur les paris hippiques					
71	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZG) au taux de 20,2 %	Base imposable			4256	.....
72	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-20) au taux de 6,9 %				4259	.....
73	– engagés depuis l'étranger sur des courses françaises et regroupés en France (CGI, art. 302 bis ZO) au taux de 12 %				4255	.....
	Redevance due par les opérateurs agréés de paris hippiques en ligne					
74	– Enjeux relatifs aux courses de trot (CGI, art. 1609 tertricies), au taux de 6,7 %				4266	.....
75	– Enjeux relatifs aux courses de galop (CGI, art. 1609 tertricies), au taux de 6,7 %				4267	.....

	Prélèvement sur les paris sportifs en ligne			
76A	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZH) au taux de 33,7 %	Base imposable		4309
77A	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-21) au taux de 10,6 %	Base imposable		4310
78A	– au profit de l'agence nationale du sport (ANS) (CGI, art. 1609 tricies) au taux de 10,6 %	Base imposable		4311
	Prélèvements sur les paris sportifs commercialisés en réseau physique de distribution			
76B	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZH) au taux de 27,9 %	Base imposable		4306
77B	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-21) au taux de 6,6 %	Base imposable		4307
78B	– au profit de l'agence nationale du sport (ANS) (CGI, art. 1609 tricies) au taux de 6,6 %	Base imposable		4308
	Prélèvement sur les cercles de jeux en ligne			
79	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZI) au taux de 1,8 %	Base imposable		4258
80	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-22) au taux de 0,2 %			4261
84	Taxe sur l'exploration d'hydrocarbures calculée selon le barème fixé à l'article 1590 du CGI et perçue au profit des collectivités territoriales	Code INSEE de la collectivité	Montant	4291
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
88	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des sucres ajoutés (CGI, art.1613 ter)	Nombre d'hectolitres		4294
89	Contribution sur les boissons non alcooliques (CGI, art. 1613 quater II 1°), 0,54€/hL	Nombre d'hectolitres		4296
90	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des édulcorants de synthèse (CGI, art. 1613 quater II 2°)	Nombre d'hectolitres		4295
92	Contribution sur les eaux minérales naturelles (CGI, art. 1582)	Code INSEE de la commune	Nombre d'hectolitres	Montant
	– Droits pour la commune :			
	– Droits pour la commune :			
	– Droits pour la commune :			
	– Droits pour la commune :			
	– Droits pour la commune :			
	– Droits pour la commune :			
	– Droits pour la commune :			
93	Taxe sur certains services fournis par les grandes entreprises du secteur numérique (TSN) (CGI, articles 299 à 300 bis et 1692) au taux de 3 %	Montant dû au titre de la mise en relation (a)	Montant dû au titre de la publicité (b)	4301
94	Taxe sur les exploitants de plateformes de mise en relation par voie électronique en vue de fournir certaines prestations de transport (CGI, article 300 bis)	Base imposable		4322
	<b>TOTAL DES LIGNES 36 à 94 (à reporter ligne 55)</b>			

**V - RÉCAPITULATION**

49	Solde excédentaire (report de la ligne 35)		.....	54	TVA (report de la ligne 33)	.....
50	Remboursement demandé au cadre VI, page 4	8002	.....	55	Taxes assimilées (total lignes 36 à 93)	.....
51	Crédit à reporter (cette somme est à reporter ligne 24 de la prochaine déclaration CA 12 / CA 12 E)	8003	.....	<b>ATTENTION ! UNE SITUATION DE TVA CRÉDITRICE (LIGNE 49 SERVIE) NE DISPENSE PAS DU PAIEMENT DES TAXES ASSIMILÉES DÉCLARÉES LIGNE 55</b>		
52	Crédit imputé sur les prochains acomptes	8004	.....			
Acomptes (cochez les cases correspondant aux acomptes déduits I. 30). Précisez l'année.						
58	<input type="checkbox"/> Juillet  __   __   __   __			<input type="checkbox"/> Décembre  __   __   __   __	56	<b>TOTAL À PAYER</b> (lignes 54 + 55) (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)

**BASE DE CALCUL DES ACOMPTES DUS AU TITRE DE L'EXERCICE SUIVANT**

57	TVA [ligne 16 – (lignes 11 + 12 + 22)]	.....
----	--	-------

**VI – DEMANDE DE REMBOURSEMENT**

Crédit remboursable dégagé à la clôture de l'année ou de l'exercice (≥ 150 €, ou, < à 150 € uniquement en cas de cession, décès, entrée dans un groupe TVA) (ligne 29)	<b>a</b>	
Excédent de versement dégagé (ligne 34)	<b>b</b>	
Maximum remboursable (a + b)	<b>c</b>	
Remboursement demandé	<b>d</b>	
Crédit reportable (c – d)	<b>e</b>	

Le soussigné (nom, prénom, qualité) :

demande le remboursement de la somme de (en chiffres)

– à créditer au compte désigné

– à imputer sur une échéance future (joindre l'imprimé n° 3516)

	À ..... , Le ..... Cocher selon le choix

Signature :

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

**L'inspecteur (1) Le contrôleur (1)** des finances publiques soussigné émet un avis : – Favorable (1) au remboursement de la somme  
– Défavorable

De .....

Observations (2) : .....

Code rejet / Adm partielle  __   __	À .....
Type de rejet  __  Type de contrôle  __	Le ..... Signature et cachet d'authenticité :
N° ALPAGE  __   __   __   __   __   __   __	

**Le directeur** soussigné autorise le remboursement

de la somme de .....

au profit de .....

La présentation d'une caution – a été exigée (1)  
– n'a pas été exigée (1)

À ....., Le .....  
Signature et cachet d'authenticité :

**Décisions prises par délégation**

Nature op.	Numéro op.	Date	Nom – signature

**Le comptable** soussigné certifie que l'entreprise demanderesse :

- (1) – ne figure à aucun titre comme reliquataire dans les écritures du service des impôts des entreprises ;  
– est redevable de la somme de .....  
– au titre de .....

Observations (3) .....

N° d'enregistrement MEDOC  __   __   __   __   __   __   __	À .....
	Le ..... Signature et cachet d'authenticité :

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.  
(2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution. Préciser, le cas échéant, les motifs de rejet total ou partiel du remboursement demandé.  
(3) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution. Préciser, le cas échéant, qu'un avis de compensation n° 3382 est établi.